

5.5 ARR_0027_2025

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRÉDÉRIC MERIGEAU EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°94 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessite d'assurer la bonne marche des services de la collectivité;

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance;

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur Frédéric MERIGEAU, Directeur du Développement Économique, responsable en cette qualité d'un service intercommunal;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Frédéric MERIGEAU, Directeur du Développement Économique, sous le contrôle et l'autorité du Président et du Directeur Général des Services pour :

En matière administrative :

- •Les courriers de transmission non décisionnels, les lettres d'information et les courriers de réponse aux demandes de renseignements des administrations
 - •Les notes de services et tous documents nécessaires à l'organisation des services
 - •Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la communauté de communes
- •La signature des constats automobiles et des attestations portant déclaration de sinistre ou de responsabilité
 - •La certification matérielle et conforme des pièces et documents
- •La légalisation des signatures prévue à l'article L. 2130-1 du Code général des collectivités territoriales

En matière financière:

- •L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction
- •La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
 - •Le visa des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT avant leur transmission à

l'autorité signataire émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

- •La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- •Les correspondances à portée non décisionnelles liées au domaine, les courriers de réponse aux demandes de renseignements, les courriers de contestation de factures
 - •Le règlement amiable des litiges pour un montant n'excédant pas 300 euros

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- -Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- -Le procureur près le tribunal judiciaire d'Evreux
- -Monsieur Frédéric MERIGEAU, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 17 octobre 2025

CDC

Le Président

Francis COUREL